

construction de la pile Inde-Canada de Trombay jusqu'à l'établissement de la réciprocité des dispositions concernant la Station d'énergie atomique du Rajasthan et la Station d'énergie nucléaire de Douglas Point.

Article XVIII

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont apposé ci-dessous leurs signatures.

FAIT à la Nouvelle-Delhi le 16 décembre 1963 en deux exemplaires originaux.

pour le Gouvernement canadien  
CHESTER A. RONNING

pour le Gouvernement indien  
H. J. BHABHA

OTTAWA

OTTAWA

TORONTO

TORONTO

MONTREAL

MONTREAL

ou chez votre libraire.

or through your bookseller.

Des exemplaires sont à la disposition des  
intéressés dans toutes les bibliothèques  
publiques du Canada

A deposit copy of this publication is also  
available for reference in public  
libraries across Canada

N° de catalogue E2-67/10

Prix 32 cents

Catalogue No. E2-67/10

Price 32 cents

Prix sujet à changement sans avis préalable

Price subject to change without notice

Accord D. 1252  
Imprimerie de la Reine et Contrôleur de la papeterie  
Ottawa, Canada

Queen's Printer and Controller of Stationery  
Ottawa, Canada

Signés à Lagos les 3 et 2 septembre 1963

En vigueur les 3 juillet et 2 septembre 1963

DEFENSE

DEFENSE

61637940

61637794